

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy et Stéphane-Alexandre Blais.

Est absent : Le conseiller Dial Lepage.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-12-05-01 Ouverture de la séance

2022-12-05-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

2022-12-05-03 Adoption du dernier procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté.

2022-12-05-04 Liste des déboursés du mois de novembre

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 115 157,³⁵ \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2022-12-05-05 Correspondance (dons)

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Colin Lafleur, chargé de projet pour les enjeux animaliers, concernant le suivi de l'entente intermunicipale sur les enjeux animaliers et la mise en place d'un comité. Conjoint de mobilisation.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur David Roy, agent de promotion à la santé, sensibilisant la Municipalité sur l'entretien des trottoirs en période hivernale.

Radio CIEU-FM

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la radio CIEU-FM pour un montant de 75 \$.

Guignolée 2022

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 1 200 \$ soit versé au Collectif Aliment-Terre, en guise de soutien à la Guignolée 2022.

OMH de Saint-Siméon

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un soutien financier de 50 \$ soit versé à l'OMH de Saint-Siméon pour la fête de Noël pour les locataires du HLM.

2022-12-05-06 Calendrier des séances 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi, au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier, et débuteront à 19 h 30 :

- | | | |
|-------------|-----------------------|----------------|
| ▪ 9 janvier | ▪ 1 ^{er} mai | ▪ 11 septembre |
| ▪ 6 février | ▪ 5 juin | ▪ 2 octobre |
| ▪ 6 mars | ▪ 3 juillet | ▪ 6 novembre |
| ▪ 3 avril | ▪ 14 août | ▪ 4 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

2022-12-05-07 Liste des taxes municipales 2022 dues

Tel que prévu par la loi, une liste de taxes municipales dues a été préparée par la directrice générale et greffière-trésorière;

La liste comprend 27 dossiers totalisant un montant de 25 542,85 \$.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que, lorsque la MRC de Bonaventure le demandera, les dossiers qui n'auront pas été réglés lui soient transférés aux fins du processus prévu de vente pour taxes municipales impayées.

2022-12-05-08 Avis de motion – Règlement numéro 511-22 Décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2023 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant

Le conseiller Danny Roy donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement 511-22, décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2023 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-12-05-09 Signature d'une entente avec le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs (RPABDC) sur l'enregistrement des chiens

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002) prévoit que les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à

favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et que le Règlement 481-20 dicte les normes qui doivent être suivies, incluant l'obligation des propriétaires de chien de faire enregistrer leur animal;

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens autorise la perception de frais annuels d'enregistrement pour la garde de chiens;

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon adopte le protocole d'entente, renouvelable annuellement, mandatant le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs de la mise en œuvre de l'enregistrement des chiens sur son territoire par l'application des articles 22, 24, 25, 26, 27 du Règlement 481-20;

QUE le conseil municipal autorise les employés du Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs à appliquer les articles 22, 24, 25, 26, 27 du Règlement 481-20 concernant l'enregistrement des chiens, à la suite de la signature du protocole d'entente à cet effet;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente sur l'enregistrement des chiens avec le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs fait en vertu du Règlement 481-20.

2022-12-05-10 Appui à la Ville de Bonaventure pour l'achat d'un pneumatique pour le sauvetage en mer

ATTENDU que la Ville de Bonaventure prévoit de faire l'acquisition d'un pneumatique pour le sauvetage en mer;

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon appuie ce projet d'acquisition;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon s'engage à former quelques pompiers pour ce genre de sauvetage.

**2022-12-05-11 Adoption du Règlement numéro 510-22
Décrétant l'ouverture des chemins durant la saison hivernale
2022-2023**

CONSIDÉRANT l'avis de motion préalablement donné à cet effet et de l'étude de son contenu par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement 510-22 soit adopté.

**2022-12-05-12 Programme d'aide à la voirie locale
Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription
électorale (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon approuve les dépenses, d'un montant de 8 240 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2022-12-05-13 Déneigement Donat Bujold
Autorisation de déneigement – route Poirier**

ATTENDU la demande reçue de Déneigement Donat Bujold et de la confirmation d'assurance jointe à ladite demande;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à respecter les modalités du Règlement numéro 510-22;

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

D'AUTORISER Déneigement Donat Bujold à effectuer le déneigement de la route Poirier à partir du 4^e rang jusqu'à la limite de Saint-Alphonse, et ce, pour l'hiver 2022-2023;

D'AUTORISER que la Municipalité effectue occasionnellement le déneigement de ce secteur dans le but d'élargir le chemin, et ce, seulement en cas de besoin et sous réserve d'approbation du Conseil.

2022-12-05-14 Contribution au projet de 24 logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie en vertu du Programme d'aide complémentaire (Règlement numéro 480-20)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 480-20, relatif à la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, et ce, en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire a été approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en novembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer au projet de 24 logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie en vertu du Programme d'aide complémentaire (Règlement numéro 480-20);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon décide ce qui suit :

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en :

- un crédit de taxes foncières et de services correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 35 ans;
- le raccordement des services municipaux;
- un don de terrain

**2022-12-05-15 Demande de dérogation mineure numéro 2022-05
Lot 5 596 110 (131, route Arsenault)**

Les propriétaires veulent construire un garage isolé ayant 4,3 m de hauteur de murs, et une superficie de 189,5 m², alors que le règlement de zonage permet une hauteur de murs d'au plus 3 m et une superficie du garage isolé n'excédant pas 75 % de la superficie de la résidence en zone résidentielle (120,8 m² x 75 % = 90,6 m²).

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'à proximité du garage projeté, les bâtiments accessoires des propriétés voisines sont de superficies similaires à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes de dérogations mineures similaires ont été acceptées dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage ne dépassera pas la hauteur de la résidence;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 26 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à la majorité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 596 110 du cadastre du Québec (131, route Arsenault).

CONDITIONNELLEMENT à ce que le demandeur dépose au conseil municipal l'accord écrit du voisin du côté Nord à l'effet qu'il ne s'oppose pas à la localisation et aux dimensions du bâtiment projeté.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'aucun autre bâtiment secondaire ne soit construit sur ce terrain.

**2022-12-05-16 Entente intermunicipale et politique relativement à la gestion des cours d'eau municipaux
Modification de la résolution numéro 2008-03-03-13**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-03-03-13 fait partie intégrante du Règlement numéro 2008-06 (Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eau municipaux);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Siméon veut modifier le titre du responsable des cours d'eau pour son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'article 4 de la résolution numéro 2008-03-03-13 sur l'entente intermunicipale et politique relativement à la gestion des cours d'eau municipaux est remplacé par le suivant :

« 4. Selon le titre du poste, le/la responsable des travaux publics ou l'inspecteur (trice) municipal (e), est nommé (e) responsable des cours d'eau pour la Municipalité de Saint-Siméon. En son absence, le/la directeur (trice) général (e) de la Municipalité de Saint-Siméon deviendra le/la responsable. ».

**2022-12-05-17 Étude géotechnique requise dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre Plein Air
Octroi du mandat**

ATTENDU QUE la programmation de travaux version n°2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 1^{er} juin 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que celle-ci comprend le remplacement du bâtiment actuel du centre Plein Air;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil Inc. pour les services en ingénierie requis (plans, devis et surveillance des travaux) dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre Plein Air;

ATTENDU QU' une étude géotechnique est requise dans le cadre du projet;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de Englobe Corp. pour les services professionnels visant une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre Plein Air;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de mandater la firme Englobe Corp. pour les services professionnels visant une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre Plein Air. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 30 novembre 2022, au montant de 17 845 \$, taxes en sus.

2022-12-05-18 Autres sujets

2022-12-05-18-01 Autorisation pour la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Siméon effectue actuellement une mise à jour de sa démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité, pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité procède à la création d'un comité de suivi en nommant les personnes suivantes ainsi que leur titre :

- Madame Hélène Arsenault, citoyenne aînée
- Monsieur Normand Poirier, citoyen aîné,
- Madame Guylaine Bujold, citoyenne aînée
- Madame Louise Henry, citoyenne aînée
- Monsieur Dial Lepage, élu
- Monsieur Denis Gauthier, maire
- Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et responsable administrative

Lequel comité aura le mandat :

- 1) D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- 2) De faire des recommandations au conseil de la MRC sur l'évolution des actions.
- 3) De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- 4) D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

2022-12-05-18-02 Appui au projet d'embellissement de la cour de l'école des Découvertes de Saint-Siméon dans le cadre de la Mesure 50530 - Amélioration des cours d'école 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon appuie le projet de l'école des Découvertes pour l'embellissement de la cour d'école (achat de balançoires et de buts de soccer, amélioration des zones d'amortissement assurant la sécurité et construction d'un agora pour en faire une zone de socialisation et d'enseignement extérieur) afin que l'école des Découvertes puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien financier « Amélioration des cours d'école 2022-2023 ».

2022-12-05-19 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Une dizaine de personnes étaient présentes.

2022-12-05-20 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 25.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale